

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-CF2766

présenté par

M. Dessigny, Mme Auzanot, M. Allisio, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guiniot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Jacobelli, Mme Jaouen, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu

ARTICLE 35**ÉTAT B****Mission « Travail et emploi »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Accès et retour à l'emploi	0	0
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	0	45 000 000
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	0	0
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	0	0
TOTAUX	0	45 000 000
SOLDE	-45 000 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par mesure d'économie budgétaire afin de répondre à l'objectif gouvernemental de maîtrise des dépenses publiques, cet amendement propose de minorer de 45 millions d'euros les crédits alloués pour l'aide unique aux employeurs d'apprentis (AUEA) au titre des contrats d'apprentissages éligibles signés avant le 1er janvier 2023 qui concerneront des apprentis d'un niveau de formation supérieur à bac+3. L'apprentissage coûte chaque année au contribuable Français plus de 21 milliards d'euros. Un apprenti leur coûte 25 mille euros par an. Cet amendement propose de resserrer les dépenses d'apprentissage et notamment l'AUEA aux contrats d'apprentissage conclus avec des demandeurs d'emploi éloignés du marché du travail ou avec des jeunes de niveau infra bac, et jusqu'à bac +3. Les études conduites sur le sujet ont en effet démontré que la plus-value de l'apprentissage reste la plus forte en termes d'insertion professionnelle pour les deux premiers publics.

En conséquence, le présent amendement prévoit de minorer les crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, d'un montant de 45 millions d'euros de la sous-action 01.02 aides aux employeurs d'apprentis de l'action 01 développement des compétences par l'alternance du programme 103 accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi.